



Réception jugement et notification

Par **lilirom**, le **21/09/2012 à 13:58**

Bonjour, rn nous avons perdu au tribunal de proximité contre notre ancien bailleur et avons réceptionné le jugement le 10/09/12. La réception de ce jugement vaut elle notification du jugement? Quels délais avons nous avant de régler la somme que nous devons à notre adversaire? Devons nous attendre qu'il nous notifie le jugement par le biais d'un huissier? rn Merci de vos réponses car nous sommes un peu perdus nous n'avons pas pris d'avocat faute de moyens.

Par **cocotte1003**, le **21/09/2012 à 16:23**

Bonjour, l'huissier va vous notifier le jugement et si vous ne réglez pas la somme demandée, il vous contactera pour saisie, cordialement